



Ville de **PEGOMAS**

Mairie de Pégomas

169 Avenue de Grasse

06580 PEGOMAS

Accueil mairie : 04 93 42 22 22

Secrétariat Pôle Education

Enfance Jeunesse : 04 92 60 20 60



POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL **DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ADOLESCENTS** **« CLUB ADOS »**

La Mairie de Pégomas organise un accueil de loisirs adolescents dans les locaux de l'accueil de loisirs des 4 Saisons (site périscolaire Jean Rostand).

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et reste un moment privilégié du temps de l'adolescent. Il doit favoriser, notamment son autonomie, son apprentissage et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Ce service est à la disposition de **tous les adolescents à partir de la scolarisation au collège jusqu'à 17 ans** domiciliés sur la commune de Pégomas et fonctionne dans le respect de la réglementation en matière de service public.

Toutes les informations sont recensées sur www.villedepegomas.fr et sur le portail famille du Pôle Education Enfance Jeunesse <https://villedepegomas.portail-familles.app>.

L'équipe d'animation est chargée de l'accueil des jeunes et de l'encadrement des différentes activités selon les besoins, notamment pendant les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs adolescents vise à recevoir, sans discrimination, les jeunes issus de la population locale.

C'est un lieu neutre et en accord avec le principe de laïcité, il ne sera accepté aucune discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophiques et religieuses des usagers du service.

Ses locaux sont situés à l'accueil de loisirs **Les 4 Saisons** (site périscolaire Jean Rostand) et comprennent une salle d'activités, ils disposent de matériel éducatif et pédagogique, de postes informatiques reliés à Internet, baby-foot, de consoles de jeux... Le « Club Ados » utilise aussi les différentes infrastructures municipales (stade, salle des fêtes...) et organise de nombreuses activités en partenariat avec les associations locales.

ARTICLE 1 – ACTIVITES PROPOSEES

Le centre de loisirs et les nocturnes

Le centre de loisirs sans hébergement (ALSH) ou Centre de Loisirs, est ouvert pendant les petites et les grandes vacances et certaines soirées hors vacances scolaires. Il propose aux jeunes du service des activités ludiques, leur permettant de profiter au mieux de leurs vacances.

La salle des jeunes « Salle 3D »

La salle est ouverte à tous et en accès libre, favorisant la mixité sociale, les rencontres, le dialogue, la détente et aussi l'émergence de projets, d'activités structurées (sorties, ateliers permanents, projets jeunes...) réparties sur l'ensemble de l'année mais néanmoins plus fréquentes pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 – LA SALLE DES JEUNES « SALLE 3D »

Horaires et périodes de fonctionnement

Les horaires d'accueil sont établis comme suit :

Période scolaire : mercredi de 13h30 à 16h30.

Période de vacances : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. En dehors des activités du centre de loisirs sans hébergement et en fonction du nombre de places disponibles.

La salle est ouverte, sans obligation de durée, pour les jeunes inscrits au service jeunesse. La famille devra s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les supports d'inscription sont disponibles sur le portail famille du Pôle Education Enfance Jeunesse <https://villedepegomas.portail-familles.app> . Ils sont régulièrement mis à jour.

Modalités

Les adolescents se trouvant à l'extérieur de la salle AVANT, PENDANT et APRES les horaires d'ouverture ne sont pas sous la surveillance et la responsabilité des animateurs.

L'équipe d'animation peut refuser l'entrée d'une personne si sa capacité d'accueil maximale est atteinte (en fonction du nombre d'animateurs présents).

Tout objet mis à disposition et détérioré devra être rapidement remplacé ou remis en état aux frais de celui ou celle qui l'aura volontairement ou involontairement endommagé.

ARTICLE 3 - LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ADOLESCENT

Horaires et périodes de fonctionnement

Le centre de loisirs fonctionne durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël), les samedis ponctuellement et éventuellement certains vendredis soirs lors de l'organisation de nocturnes.

Les horaires d'accueil des jeunes se font en fonction du planning des activités prévues.

A titre informatif, les horaires sont généralement les suivants :

Pour une journée entière : de 8h30 à 17h30.

Pour une matinée : de 8h30 jusqu'après le repas.

Pour une après-midi : de 11h30 jusqu'à la fin de l'activité (basculement salle 3D de retour au centre).

Dans tous les cas, une demi-journée sera facturée comme une journée entière, puisqu'elle comprend l'activité, le transport et le repas.

Modalités

Les formalités d'inscription, disponibles sur le portail famille du Pôle Education Enfance Jeunesse <https://villedepegomas.portail-familles.app> doivent être intégralement remplies (fiche d'inscription dûment remplie et signée par les parents, charte signée par les jeunes, fiche sanitaire, Quotient Familial ou, à défaut, dernière fiche d'imposition pour le calcul de la tarification).

Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu à une inscription, l'enfant sera cependant mis sur liste d'attente le temps que son dossier soit à jour.

Le Pôle Education Enfance Jeunesse peut refuser une inscription si la capacité d'accueil maximale de l'ALSH adolescents est atteinte.

En cas de désistement, la journée ne sera pas remboursée sauf sur présentation d'une attestation médicale.

Les jeunes doivent prévoir une tenue et éventuellement le matériel adéquat pour les activités planifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES

Les parents sont invités à respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes autorisées lors de l'inscription et sur présentation d'une pièce d'identité.

L'inscription d'un enfant à une activité spécifique implique que celui-ci soit apte à pratiquer cette activité. Un certificat médical sera demandé le cas échéant. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas d'inaptitude non signalée.

La mairie de Pégomas décline toute responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'objets personnels dans le cadre des activités.

Toute modification relative aux renseignements portés sur la fiche d'inscription initiale et tout déménagement devront être signalés dans les plus brefs délais par les parents au Pôle Education Enfance Jeunesse ou par mail à cde@villedepegomas.fr.

Accueil des enfants allergiques :

L'admission en restauration collective municipale des enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire s'effectue selon une réglementation bien précise.

Un Projet d'Accueil Individualisé pour l'enfant allergique (P.A.I.) est établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin traitant, le médecin de l'éducation nationale, le principal du collège et le Pôle Education Enfance Jeunesse de Pégomas.

Un bilan allergique sera obligatoire. Seul le médecin scolaire sera en capacité d'accepter, de modifier ou de refuser le P.A.I.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doivent en informer le Pôle Education Enfance Jeunesse lors de l'inscription.

L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure tant que le P.A.I. n'est pas validé par le médecin scolaire et l'ensemble des intervenants.

Les parents devront s'engager à fournir le panier repas ou le plat de substitution sous leur entière responsabilité, selon les principes généraux et les modalités d'admission en restauration collective municipale, sans déduction tarifaire.

Conduite de l'enfant :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant. L'enfant doit respecter les règles de vie et la charte de bonne conduite. Les enfants indisciplinés pourront être exclus de l'accueil de loisirs.

Les téléphones portables, les jeux électroniques (audio, vidéo, MP3, etc.) et les bijoux sont strictement interdits.

Toute prise de médicaments est interdite sans ordonnance médicale. Les médicaments seront administrés par l'assistant sanitaire.

Les objets personnels sont sous la responsabilité de l'enfant. Ils doivent être mis dans une pochette au nom de l'enfant.

La responsabilité de la commune ne sera en aucun cas engagée en cas de perte, vol, prêts, échanges ou dégradation d'objets personnels.

Documents et informations à destination des familles :

L'ensemble des documents, imprimés et informations sont consultables sur le site internet de la ville, rubrique « à votre service » puis « démarche en ligne » ou sur le portail famille du Pôle Education Enfance Jeunesse <https://villedepegomas.portail-familles.app> . Ils sont régulièrement mis à jour.

Comment joindre la structure d'accueil ou un animateur référent :

- Accueil ALSH Adolescents « Club Ados » Les 4 Saisons : 04 93 42 22 21
- Référent ALSH Adolescents : 04 92 60 20 76 et 06 23 69 71 96

ARTICLE 5 - FACTURATION ET PAIEMENT DES FACTURES

La facturation

Les petites et grandes vacances de l'ALSH adolescents font l'objet d'une facture séparée par période.

Le paiement des factures s'effectue :

- Par carte bancaire sur le portail famille.

Ou du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au Pôle Education Enfance Jeunesse :

- En espèces
- Par chèque bancaire à l'ordre du Régisseur Enfance
- Par chèque C.E.S.U. pour les familles bénéficiaires (selon le montant indiqué sur la facture).

Les factures pour les centres de loisirs des petites et grandes vacances sont payables dès la réception de la facture. Tant que le paiement n'est pas effectué, l'inscription n'est pas définitive.

Les tarifications et le quotient familial :

Les tarifs des accueils de loisirs adolescents sont calculés en fonction du quotient familial de chaque famille avec un taux d'effort spécifique et peuvent donc évoluer par décision du Conseil Municipal.

Les tarifications applicables aux services du Pôle Education Enfance Jeunesse sont disponibles dans le tableau des tarifications accessible sur le portail famille : <https://villedepegomas.portail-familles.app> .

Les familles qui ne fournissent pas les documents (dernier avis d'imposition) ou l'autorisation (accès CAF partenaires) nécessaires au calcul ou à l'obtention de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Ces documents doivent être fournis impérativement en janvier et au moment de l'inscription.

Toute modification de document en cours d'année scolaire devra être effectuée sur le portail famille. Les éventuelles modifications de tarif seront répercutées sur la facture du mois suivant (aucune rétroactivité ne pourra être retenue).

Aucune inscription ne sera accordée si le dossier est incomplet ou si le paiement des factures n'est pas à jour.

Changements de situation :

Les changements de situation familiale ou professionnelle (décès d'un conjoint, divorce, perte d'un travail), ayant des conséquences importantes sur les revenus de la famille, doivent être signalés à la CAF qui calculera le nouveau quotient.

Ces changements de situation devront être saisi sur le portail famille et accompagnés de toutes les pièces justificatives.

Ces changements seront appliqués pour la nouvelle facturation. Les factures déjà éditées, calculées avec l'ancien quotient devront être payées.

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes participe financièrement aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires du « Club Ados » de la commune de Pégomas.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes participe financièrement à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Les informations recueillies sur les différents supports d'inscriptions et de renseignements font l'objet d'un traitement informatique (logiciel Domino et Portail Familles) destiné à la mairie de Pégomas pour la gestion de la préinscription, de l'inscription et de la facturation. Les données sont réservées uniquement à un usage interne.

Cependant, certaines informations ciblées peuvent être communiquées à la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) et la Trésorerie. Elles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Conformément au Règlement Européen 2016/679 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci et à la limitation de leur traitement, ainsi que d'un droit d'opposition.

Vous pouvez, si vous le jugez utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Cependant, si vous nous contactez auparavant, nous ferons tout notre possible afin de répondre à tout motif de mécontentement de votre part.

Pégomas, le 01 septembre 2023

Florence SIMON
Maire de Pégomas